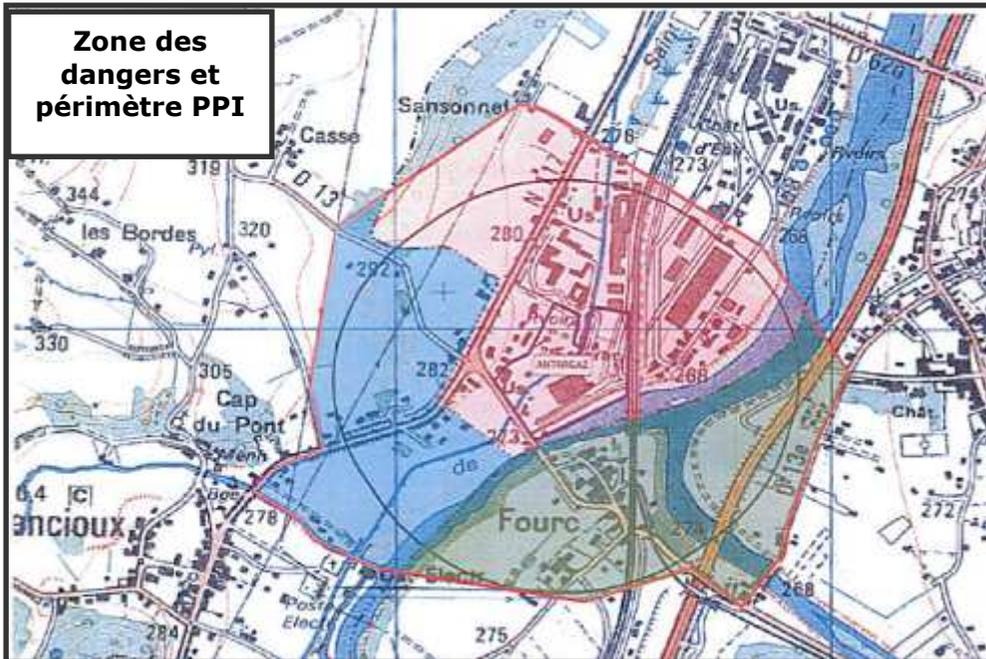


**Zone des dangers et périmètre PPI**



Légende :

 Zone d'application du PPI

 Enveloppe maximale des dangers

 Limites du site Antargaz



Commune de BousSENS

Commune de Mancieux

Commune de Roquefort sur Garonne

**Pour plus d'information sur le risque industriel**

vous pouvez consulter en Mairie :

❖ Le Dossier  
Départemental  
des Risques  
Majeurs (DDRM)

❖ Le Plan  
Communal de  
Sauvegarde  
(PCS)

❖ Le Plan Local  
d'Urbanisme  
(PLU)

❖ Le Plan  
Particulier  
d'Intervention  
(PPI)

**A la demande de la Préfecture, un essai des sirènes PPI est réalisé le premier mercredi de chaque mois, à 12h**



**INFORMATION SUR LE RISQUE INDUSTRIEL**



**Centre Emplisseur de BousSENS**

Les informations contenues dans cette plaquette sont fournies par la société exploitante ANTARGAZ et par la Préfecture de la HAUTE GARONNE

**EXPLOITANT**



**Centre Emplisseur  
de BousSENS  
31 360  
SAINT MARTORY**

**AUTORITE ADMINISTRATIVE**



**Préfecture de la Haute Garonne**  
**1, place Saint Etienne 31 038 TOULOUSE Cedex 9**  
**Tél : 05 34 45 34 45**  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

Cette plaquette constitue le support d'information associé au Plan Particulier d'Intervention du Centre Emplisseur Antargaz de BousSENS. Elle comporte notamment une fiche « **LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE** » Nous vous recommandons de conserver cette fiche et d'en appliquer rigoureusement les consignes en cas d'alerte.

# Le Centre Emplisseur **ANTARGAZ** de **BOUSSENS**

Le Centre Emplisseur ANTARGAZ, situé sur la commune de BousSENS, reçoit, stocke et distribue du Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) (propane et butane) que vous utilisez chaque jour pour le chauffage ou la cuisine.

L'activité d'Antargaz à BousSENS est donc constituée exclusivement de transfert de produit et de conditionnement (en bouteille). Il n'y a aucune transformation chimique sur le Centre.



## Risques liés aux produits PROPANE & BUTANE

Ainsi, les risques du Centre Emplisseur sont liés à la nature des produits stockés :



Risque d'incendie (fuite de gaz enflammée notamment) :

- Risque de brûlures
- Risque d'asphyxie (par consommation de l'oxygène)



Risque d'explosion (explosion d'un réservoir de stockage fixe ou mobile) :

- Risque de brûlures
- Risque de blessures par surpression ou projection d'éclats

Exploité depuis 1949, l'établissement constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, il est soumis à une Réglementation très rigoureuse (Directive SEVESO, Arrêtés Ministériels et Préfectoraux) comprenant un ensemble d'exigences qui conduit à un niveau haut de sécurité des installations.

La sécurité des installations constitue la priorité d'Antargaz. A cet effet, le personnel est régulièrement formé et les installations suivent des programmes de contrôles et d'entretien rigoureux. Des chantiers de modernisation sont périodiquement réalisés, ceux-ci permettant d'accroître le niveau de sécurité des installations.

La sécurité est prise en compte de la phase de conception des installations par le choix d'équipements techniques et performants, jusqu'à la conduite de l'exploitation du dépôt assurée par des personnes formées de manière spécifique.

L'identification méthodique des risques est réalisée dans une étude de dangers régulièrement remise à jour et transmise à l'Administration. Cette étude conduit à l'élaboration puis à la mise en place de dispositifs de prévention adaptés aux risques identifiés (fuite ou feu de gaz).

Des exercices sont également périodiquement réalisés avec les sapeurs pompiers et les services de l'Etat afin de tester les plans d'urgence destinés à maîtriser les conséquences d'un éventuel incident ou accident.

Sur le plan technique, le Centre est équipé de détecteurs de gaz et de feu répartis sur l'ensemble du site et assurant une surveillance permanente jour et nuit. Ces dispositifs techniques permettent d'engager, au moindre incident détecté et de manière automatique, les actions de sécurité appropriées. Ils arrêtent notamment - en quelques secondes - l'ensemble des opérations, placent les installations en position de sécurité et mettent en route les moyens de protection incendie. Le site dispose à cet effet de son propre réseau incendie autonome. Ces systèmes de sécurité sont inspectés très régulièrement pour s'assurer de leur efficacité permanente.

7 questions / réponses pour avoir les bons réflexes

### ➤ QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR ?

Certains établissements\* peuvent être à l'origine d'accidents dits « majeurs », heureusement extrêmement rares, dont les conséquences peuvent dépasser les limites du site et présenter des risques d'atteinte des zones riveraines. Leurs effets dépendent de la quantité de produits en jeu. Ils peuvent survenir à la suite d'un incendie majeur ou d'une fuite très importante. (\* notamment les établissements relevant de l'application en France de la Directive européenne dite « seveso » concernant les risques d'accidents majeurs »)

### ➤ QUE FAIT-ON POUR L'ÉVITER ?

Il faut tout faire pour détecter un incident et le maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur. Avant tout ; l'Exploitant à en charge la mise en évidence des risques inhérents à ses installations, de leurs conséquences, et des moyens de les prévenir et d'y faire face. Il réalise une étude de dangers qui est soumise au contrôle de l'Etat. Cette étude définit les moyens de prévention comprenant notamment une bonne conception des installations, un personnel bien formé et des moyens de secours efficaces. Elle doit également permettre de déterminer la distance maximale des effets de l'accident potentiel le plus grave.

### ➤ ET S'IL SE PRODUIT MALGRÉ CELA ?

Dans toute activité humaine, le risque nul n'existe pas. Il faut se préparer à l'accident majeur en planifiant par avance les moyens d'intervention.

- l'Exploitant établit donc un Plan d'Opération Interne (POI) pour la mise en œuvre de ses propres moyens
- l'Etat fixe, dans un Plan Particulier d'Intervention (PPI) les moyens de secours publics (SDIS, SAMU, etc.)

### ➤ CELA SUFFIT-IL ?

Non, il faut éviter d'augmenter la densité de population dans les zones les plus proches du risque. Si nécessaire, des mesures de restriction de l'urbanisation à proximité des sites industriels sont introduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

### ➤ COMMENT SERAI-JE AVERTI D'UN RISQUE D'ACCIDENT MAJEUR ?

Par sirène et par radio : les sirènes émettent un son montant et descendant de 3 fois 1min 41sec, séparés par un intervalle de silence de 5 sec. A leur audition, la population doit se confiner. La radio et la télévision régionales donneront les consignes des autorités et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin de l'alerte. (cf. fiche réflexe).

### ➤ POURQUOI NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS A L'ÉCOLE ?

Ils y sont en sécurité. Dès le début de l'alerte, les enseignants les font rentrer dans les classes et calfeutrent soigneusement les ouvertures, si vous sortez, vous vous exposez donc inutilement.

### ➤ POURQUOI NE PAS TELEPHONER ?

La gestion d'une situation accidentelle nécessite un grand nombre de moyens de communication permettant de coordonner l'action des différents intervenants. Il est important de prévenir toute saturation des réseaux téléphoniques (réseaux publics ou mobiles) en évitant d'utiliser ses propres moyens de communication.

## Plan de secours

Le risque nul n'existe pas ; c'est pourquoi, afin de garantir la sécurité des populations, des plans d'intervention sont établis préventivement :

### LE PLAN D'OPERATION INTERNE (P.O.I)

est établi par l'Exploitant afin de gérer, avec l'aide des Services d'Incendie et de Secours, une situation accidentelle circonscrite au site industriel.

### LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (P.P.I)

est établi par les Services de la Préfecture afin de gérer l'ensemble des moyens permettant l'intervention sur un accident majeur dépassant les limites de l'établissement.

Date d'édition 07/2011

